

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0442
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR DEMENAGEMENT

RUE DE PARIS et RUE DU GRAND CAIRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 22/07/2026 ;

Considérant la demande de AUBOISE DEMENAGEMENTS en date du 22 juillet 2026, concernant un déménagement au N°102 RUE DE PARIS et RUE DU GRAND CAIRE,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux susvisés, le 19/08/2026, la circulation des véhicules est interdite le matin RUE DE PARIS, de la RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT jusqu'à la PLACE DU PALAIS DE JUSTICE et RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE ALEXANDRE MARIE jusqu'à la RUE DE PARIS.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du déménagement.

Article 2 :

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement du déménagement sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue du Lycée Jacques Amyot
- panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Grand Caire et de la rue Alexandre Marie
- panneau "route barrée à 100m" à l'entrée de la rue de Paris.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0442
VILLE D'AUXERRE

Article 4 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Le 19/08/2026	RUE DE PARIS, de la RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT jusqu'à la PLACE DU PALAIS DE JUSTICE - RUE DU GRAND CAIRE, de la RUE ALEXANDRE MARIE jusqu'à la RUE DE PARIS	stationnement une demi-journée	Coupure de circulation - une demi-journée	62	forfait				62,00
Sous-total											62,00
Montant total											